



Divorce par consentement mutuel

Par **micHEL42**, le **13/09/2016** à **06:50**

Bonjour,

Ma femme et moi avons l'intention d'entamer une procédure de divorce amiable.
Nous n'avons plus de crédit, je veux racheter la soulte 800.000 € estimé conjointement.
Elle a l'intention d'acheter un appartement de cette valeur avec cette somme que je vais lui verser.

Questions :

Plutôt que de payer des frais de notaire sur le rachat de soulte + sur l'achat de l'appartement, (environ 8 % de chacun des achat) ne pourrait-on pas acheter l'appart au nom de ma femme (80.000 €) avant le divorce et de ce fait diminuer la valeur du rachat de soulte, voire l'annuler ?

Restant à votre disposition pour tout renseignements supplémentaires, je vous remercie.

Par **Tisuisse**, le **13/09/2016** à **07:51**

Bonjour,

Etes-vous sûr de la somme que vous écrivez pour cette soulte ? vos parlez d'abord de 800.000 € puis de 80.000 €.

Pour tout ce qui est immobilier, le notaire est incontournable, il sera donc obligatoire.

Par **micHEL42**, le **14/09/2016** à **07:03**

Bonjour,

Désolé faute de frappe c'est 80.000 € qui correspond à la moitié de la valeur de la maison.

Ma question est : si j'achète un appartement à ma femme avant le divorce, à son nom, peut-on déduire cette somme du rachat de soulte ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016** à **07:20**

C'est le JAF qui tranchera mais procéder comme ça est risqué car, s'il peut accéder à votre demande, il peut aussi la refuser.

Par **youris**, le **14/09/2016** à **09:47**

bonjour,
avant le divorce, la communauté existe toujours, donc si un époux achète un bien immobilier avant le divorce, le bien appartiendra à la communauté.
salutations